Envoyé en préfecture le 24/04/2025
Reçu en préfecture le 24/04/2025
Publié le
ID : 060-216001743-20250424-DEC_2025_199-AR

LA VILLE CREIL

Décision SGA-DEC-2025-n°
Objet : captation mémorielle audio, photo et vidéo « un nouveau visage pour mon quartier »

Citoyenneté et Vie Associative

La Maire de Creil,

Visas

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2122-22 ;
- Vu la délibération n°3 du conseil municipal en date du 14 décembre 2024, certifiée exécutoire le 16 décembre 2024; portant délégation à Madame la Maire de la totalité des pouvoirs énumérés à l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales, à charge pour elle de rendre compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal ;

Considérant

Que la Ville de Creil s'engage dans une démarche de conservation et diffusion de la mémoire des habitants et du bâti des Hauts de Creil dans le cadre du NPNRU.

Que l'association Rocknrollart, sise 12 bis rue Edouard Vaillant à Creil (60100), représentée par son responsable légal, Monsieur Vincent Candoret, pour réaliser une captation audio, photo et vidéo de l'évènement « un nouveau visage pour mon quartier – acte 2 », le 26 avril 2025.

Décide

Article 1 : De signer une convention de prestation de services avec l'association Rocknrollart, pour la réalisation de captation audio, photo et vidéo mémorielle de l'évènement du 26 avril 2025.

Article 2 : De verser à l'association Rocknrollart, la somme de 1 650,00 € TTC, correspondant à la réalisation de supports audiovisuels.

Article 3 : D'imputer les dépenses correspondantes aux comptes prévus à cet effet sur le budget de la Ville.

Article 4 : Il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du conseil municipal.

Article 5 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens sis – 14 rue Lemerchier – 80000 Amiens – dans un délai de deux (2) mois à compter de la date à laquelle elle est certifiée exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application telerecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.

Fait à Creil, le 16 avril 2025

Sophie DHOURY-LEHNER

Maire de Creil
Vice-Présidente de l'ACSO
Chargée du Projet de Territoire

Date de notification : 25 AVR. 2025
Date de transmission au représentant de l'Etat (pour les actes mentionnés à l'article L2131-2 du CGCT) : 24 AVR. 2025
Date de publication sur le site de la Ville : 25 AVR. 2025

Envoyé en préfecture le 24/04/2025
Reçu en préfecture le 24/04/2025
Publié le
ID : 060-216001743-20250424-DEC_2025_199-AR

LA VILLE CREIL creil.fr

•Convention entre et la Ville de Creil et l'association Rocknrollart

ENTRE
La Ville de Creil, représentée par Madame Sophie Dhoury Lehner, Maire, Vu la délibération n°3 du conseil municipal en date du 14 décembre 2024, certifiée exécutoire le 16 décembre 2024 ; portant délégation à Madame la Maire de la totalité des pouvoirs énumérés à l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales, à charge pour elle de rendre compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal d'une part

ET L'association Rocknrollart, représentée par Mr Vincent Candoret, siègeant au 12 rue Edouard Vaillant à Creil.

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1: **OBJET**
Le projet « un nouveau visage pour mon quartier » consiste à célébrer le passage au renouvellement urbain. Dans ce contexte, la ville souhaite conserver et diffuser la mémoire des habitants, du bâti et des évènements commémoratifs. Aussi, la ville a pour volonté de réaliser des supports audios, vidéos et photos du projet « un nouveau visage pour mon quartier » et de l'inauguration de l'exposition « des murs et des visages » qui auront lieu le 26 avril. L'association Rocknrollart est en capacité de répondre à ce projet.

Article 3: **LA PRESTATION**
La prestation consiste en la création de contenus photos, audios et vidéos qui immortaliseront les évènements et seront des supports de conservation et de diffusion de la mémoire évènementielle dans les hauts de Creil

Article 4: **DUREE DE LA CONVENTION**
La convention est valable pour un an à compter du 16 avril 2025.

Article 5: **TARIF ET PAIEMENT**
Le tarif global est de 1650€ pour l'année, le paiement est versé sur présentation de la facture de chaque évènement. Le paiement est réalisé à service fait.

Article 6: **ASSURANCE**
Il appartient à l'association Rocknrollart comme à la ville de Creil de contracter l'ensemble des assurances nécessaires au bon déroulement du projet. En cas de défaut de l'une des parties, la responsabilité de l'autre partie ne pourra pas être engagée ou même recherchée.

Article 7: **RESILIATION**
En cas de non-respect de l'une des parties de ses engagements respectifs, la convention sera résiliée. La résiliation de la présente convention ne peut donner droit à un versement de dommages et intérêts à l'une ou l'autre des parties.

Article 8: **VOIES ET DELAIS DE RECOURS**
La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens sis – 14 rue Lemerchier – 80000 Amiens – dans un délai de deux (2) mois à compter de la date à laquelle elle est certifiée exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application telerecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.

Envoyé en préfecture le 24/04/2025
Reçu en préfecture le 24/04/2025
Publié le
ID : 060-216001743-20250424-DEC_2025_199-AR

Fait à Creil, le 16 avril 2025

Sophie Dhoury Lehner
Maire de Creil
Vice-Présidente de l'ACSO
Chargée du Projet de Territoire

L'association Rocknrollart